



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 8 JUILLET 2022 – 19 H 00
ESPACE MULTICULTUREL & TOURISTIQUE**



Date de la convocation : le 1^{er} juillet 2022

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, Mme MOURET, M. LASBLEIZ, M. PERU, M. LACHIVER -
Mme KERHOUSSE, Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE I., COURTIN,
LOYER, RAOULT, TANGUY, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU,
CRASSIN, GIRONDEAU, MILONNET, MONNIER

Absents excusés : Mesdames BRIENT et Corinne CORRE, Monsieur LE ROUX

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame BRIENT à Mme COMMAULT
Madame C. CORRE à Mme MOURET
Monsieur LE ROUX à Mme COURTIN

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 20 MAI 2022

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 20 mai 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du conseil du 20 mai 2022.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain parcelle cadastrée section AC 93 pour 1 570 m², 30 rue Hent Wers, vendu par les conjoints LE GUEN à Monsieur Fabien RAZAVET demeurant 13 rue Jean Bart - SAINT BRIEUC (22000)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 61 pour 438 m², 31 rue de Saint Jean, vendus par Madame Michèle MOREL à Monsieur et Madame Amaury PETIT-BAGNARD demeurant 3 rue des Bruyères - PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 10 pour 1 165 m², Crech an Feunteun, vendus par la SCI Pozzi à Monsieur Erwan LEMARIE et Madame Mélinda LE GAL demeurant 8 bis rue Porzou - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 183 pour 845 m², 3 rue de Porzou, vendus par Madame Christiane FUCHY à Monsieur Maximilien GIRONDEAU et Madame Cindy PHAN CHAN demeurant 12 avenue Kennedy - GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 295 pour 609 m², 6 Allée Florence Arthaud vendus par Monsieur Julien ZEREN à Monsieur et Madame Didier ROLLAND demeurant 25 rue des Glénans - PLOUMAGOAR (22970)

- Terrains et maison, parcelles cadastrées section AB 79, AB 80 et AB 82, pour respectivement 2 119 m², 655 m², 423 m², 40 rue de Saint Jean, vendus par Monsieur et Madame Claude LE GUILLOU à Monsieur et Madame Nicolas GUILLOSSOU demeurant 3 Liors Courtes - PENVENAN (22710)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 55 pour 104 m², 41 rue de Saint Jean, vendus par les conjoints JACQ à Monsieur Kévin FERREIRA RIBEIRO et Madame Audrey ROUSSEL demeurant 5 Guern an Bloc'h - MOUSTERU (22200)

3 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de la Sarl ACPS pour la fourniture d'une cellule de refroidissement pour la cantine scolaire. Le coût de cette acquisition est de 3 790€ HT soit 4 548 € TTC.

4 - REPARATION SUR UN VEHICULE COMMUNAL

DELIBERATION N° 55/2022

Monsieur PERU fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à la réparation de la boîte de vitesse du camion Renault. Il devient en effet de plus en plus difficile pour les agents qui l'utilisent de changer les vitesses.

Un devis a été demandé en urgence à la société KERTRUCKS de Guingamp afin d'avoir une idée du coût des réparations. Celui-ci est de 6 886 € HT soit 8 263.20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis afin que le camion soit réparé dans les plus brefs délais.

Madame Isabelle CORRE demande le kilométrage du véhicule. La réponse est 116 615 km.

Monsieur BOLLOCH demande son âge. Monsieur PERU répond environ 20 ans.

Monsieur BOLLOCH demande s'il n'aurait pas mieux valu le changer au vu de son ancienneté et du nombre de kilomètres effectués, avec peut-être une reprise.

Monsieur PERU pense qu'un véhicule de ce type est introuvable en occasion ou à des prix très élevés. Un camion neuf vaut environ 80 000 €.

Celui-ci peut encore faire quelques années au vu de son état général.

Madame Isabelle CORRE demande si on ne pourrait pas en trouver un sur un site de ventes aux enchères.

Monsieur le Maire dit que GPA a vendu un camion à 20 000 € de cette façon. Il est parti en Pologne alors qu'il était très fatigué.

Celui de la commune est encore sain et même si on le vendait à 20 000 € il faudrait en racheter un autre.

Monsieur LACHIVER estime que 116 000 km ce n'est pas grand-chose pour un camion.

Madame Isabelle CORRE est d'accord mais dit que l'on sait très bien que des véhicules qui font des petits trajets s'usent plus vite que ceux qui font plus de kilomètres.

Monsieur GIRONDEAU dit que c'est pour cela que la boîte de vitesse est usée mais que, comme le dit Monsieur LACHIVER, le moteur peut encore faire plusieurs années.

Monsieur PERU termine en disant que soit on change la boîte de vitesse, soit on la refait et on change les pignons pour un montant total de 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise KERTRUCKS et autorise le maire à le signer.

5 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU 19 MARS 1962

DELIBERATION N° 56/2022

Monsieur le Maire fait savoir qu'un devis a été transmis par le SDE 22 en vue de la rénovation de l'éclairage public Place du 19 mars 1962. Ces travaux consistent en la fourniture de 3 coffrets de raccordement et de 3 lanternes leds.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver le projet de rénovation de l'éclairage public Place du 19 mars 1962 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 054.40 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la part de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 28/12/2019 d'un montant de **3 042.00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'étude et de suivi de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis établi par le SDE 22, d'un montant de 3 042 €, en vue de la rénovation de l'éclairage public Place du 19 mars 1962.

6 - VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS COMMUNAUX

DELIBERATION N° 57/2022

Monsieur le Maire explique que, soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Commune de Grâces peut mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Il est proposé aux conseillers municipaux la vente aux enchères des biens ci-dessous mentionnés :

Biens à vendre	Prix de vente unitaire
<u>Matériel ancienne cantine</u>	
1 piano	1 100,00 €
1 hotte	600,00 €
1 plonge	250,00 €
1 friteuse	650,00 €
1 sauteuse	1 200,00 €
1 éplucheuse	à débattre
<u>Mobilier</u>	
14 blocs pupitre + chaise (bon état)	30 €
13 tables jaunes avec bannette plastique beige (bon état)	20 €
3 tables jaunes avec bannette plastique beige (état moyen)	15 €
35 tables jaunes grille métal (bon état)	20 €
6 tables jaunes grille métal (état moyen)	15 €
12 tables jaunes avec tiroir métal jaune (bon état)	20 €
1 table marron avec bannette beige (bon état)	20 €
22 tables jaunes avec tiroir métal gris (bon état)	20 €
4 tables jaunes avec tiroir métal gris (état moyen)	15 €
4 tables marron avec tiroir métal marron (bon état)	20 €
6 tables jaunes avec bannette grise (bon état)	20 €
1 table grise avec tiroir métal gris (état moyen)	15 €
13 chaises petit modèle (état moyen)	10 €
39 chaises taille moyenne (état moyen)	10 €
22 chaises grande taille (bon état)	10 €

Monsieur le Maire rajoute que les estimations ont été faites par un professionnel au vu de la marque et de l'ancienneté des biens.

Madame Isabelle CORRE demande si les ventes se feront uniquement auprès des collectivités ou également des particuliers.

Monsieur le Maire répond que ce seront des collectivités. Il faudra régler à la plateforme l'adhésion et la formation à son utilisation et verser 10 % sur les ventes.

Madame Isabelle CORRE demande si les prix indiqués peuvent être diminués.

Monsieur le Maire répond que l'on verra cela en septembre s'il rien n'est vendu.

Monsieur MONNIER demande si les ventes se font facilement. Monsieur le Maire répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la vente des biens communaux listés sur le site de vente aux enchères, aux prix de départ indiqués,

- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ANCIEN LOCAL DES ARBITRES DU STADE DE FOOTBALL FRANCOIS COLAS

DELIBERATION N° 58/2022

Monsieur PERU informe qu'il est nécessaire de remplacer rapidement la toiture de l'ancien local des arbitres au stade de football car plusieurs panneaux de plexiglas sont cassés et des infiltrations d'eau importantes ont pu être constatées.

Un devis a été demandé à l'entreprise FERCOQ pour la dépose de l'ancienne toiture et la pose d'une nouvelle. Le devis est de 4 460.85 € HT soit 5 353.02 € TTC.

En complément il est nécessaire de procéder à l'évacuation des tôles amiante présentes dans cette toiture. Un devis a été établi par la société RCCB Désamiantage, d'un montant de 665 € HT soit 798 € TTC.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la réalisation des travaux en question et de valider les devis des entreprises FERCOQ et RCCB désamiantage qui ont déjà reçu un avis favorable de la commission Travaux, réunie le 29 juin dernier, pour une somme totale de 6 151.02 € TTC.

Madame Isabelle CORRE demande depuis combien de temps la mairie a constaté ces dégâts.

Monsieur PERU répond un certain temps. Ce sont des tôles amiantées fissurées donc il y a des infiltrations.

Monsieur le Maire indique que ça concerne le local qui abrite l'arrosage des terrains.

Il rajoute qu'il a eu une demande des chasseurs pour un local. Ils avaient été mis aux allées de boules, puis on avait ensuite pensé à les mettre à côté de l'atelier de Stang Marec mais le terrain n'est pas constructible.

On a alors pensé au stade de foot et ils sont d'accord. On installera des paravents afin que personne ne puisse voir les animaux sortir des véhicules.

En plus il est temps de faire les travaux sur le toit.

Monsieur PERU dit que l'on met le local hors d'eau.

Monsieur le Maire rajoute que l'intérieur sera refait par les chasseurs.

Monsieur BOLLOCH demande si le vestiaire est toujours utilisé. Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur BOLLOCH fait remarquer qu'il pleut à l'intérieur et qu'il y a des fils électriques apparents. Quand les enfants vont chercher des ballons ou autre chose cela est très dangereux.

Monsieur le Maire dit que l'on en a déjà parlé mais que rien n'a encore été fait au vu des prix (environ 50 000 €). Il rajoute que l'on reverra cette question en 2023.

Monsieur le Maire pense que le nouvel électricien a dû faire quelque chose mais qu'il vérifiera.

Monsieur MONNIER remarque que pour l'instant le toit est en tôle amiante mais ensuite en quoi sera-t-il ?

Monsieur PERU répond que ce sont des panneaux « sandwichs » de 40 mm d'épaisseur. C'est du bac acier.

Monsieur BOLLOCH demande le devenir des congélateurs des chasseurs.

Monsieur le Maire indique que l'on ne les mettra pas car les chasseurs peuvent maintenant envoyer les viscères à Pont Ezer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise que les travaux en question soient réalisés
- valide les devis des entreprises FERCOQ et RCCB désamiantage pour une somme totale de 6 151.02 € TTC.

8 - PROGRAMME DE VOIRIE 2022

DELIBERATION N° 59/2022

Monsieur PERU fait savoir que la commission Travaux s'est réunie le 29 juin dernier afin de travailler sur un programme de voirie pour l'année 2022.

Ce programme comprend la réalisation de Point à Temps Automatique, des enrobés au niveau des écoles et du cheminement piéton vers le pôle périscolaire, des reprises d'enrobés dans le lotissement des Tilleuls, et des reprises des trottoirs à Parc Gourin.

Des devis ont été demandés. La commission Travaux a décidé la réalisation de divers travaux de Point A Temps Automatique, d'enrobés au niveau des écoles et du pôle périscolaire, de la réfection de trottoirs au lotissement Parc Gourin ainsi que de la reprise des enrobés dans le lotissement des Tilleuls.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les propositions de prix suivantes de l'entreprise Eurovia :

- Point à temps automatique 6 384 € TTC
- Enrobés entrée de l'école maternelle et cheminement piéton vers la cantine scolaire : 6 398.28 € TTC
- Reprise d'enrobés sur les trottoirs lotissement Parc Gourin : 12 043.20 € TTC
- Reprise d'enrobés sur la patte d'oie lotissement des Tilleuls : 1 356 € TTC

Soit un total de 19 797.48 € TTC

Monsieur PERU indique que les travaux de Point à Temps seront payés en fonctionnement et le reste en investissement.

Il rajoute qu'il a également des devis pour les rues de Parc Bras et de Parc an Ty mais propose de ne pas les faire car il y aura aussi des travaux à réaliser route de Locménéard qui a été abimée lors de la déviation mise en place pour les travaux dans la zone industrielle. Les parties qui étaient auparavant faïencées se détachent maintenant par blocs d'enrobés.

Il faudra donc faire des purges pour environ 25 000 €.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a demandé à GPA une participation financière car ce sont eux qui ont réalisé les travaux sur la zone. Mais si la réfection est à la charge de la commune il y en aura pour 26 000 €. On ne peut donc pas faire les travaux à Parc Bras et Parc an Ty.

Monsieur MILONNET indique qu'il allait proposer de solliciter Guingamp Paimpol Agglomération. Il rappelle que les travaux de voirie sont son cheval de bataille depuis le début du mandat et que le programme 2022 est insuffisant. Il a déjà dit qu'il y a 44 km de voirie à entretenir. Il y a aujourd'hui beaucoup de faïençage sur Locménéard mais ailleurs également.

Le PATA n'est qu'une solution de substitution. Il faut de réels travaux de voirie et un budget beaucoup plus conséquent car cela fait plusieurs années que l'on fait du PATA.

Monsieur PERU dit que c'est une pratique courante qui permet de prolonger de 4 ou 5 ans une voirie.

Monsieur le Maire remarque que lors du 1^{er} mandat il y a eu beaucoup de réfection de voirie. On ne fait du PAT que depuis 2 ans. Quand on regarde l'état des routes il n'y a pas autant de faïençage que le dit Monsieur MILONNET. Ce PATA nous arrange complètement et le jour où il y aura vraiment besoin on refera les voiries.

Monsieur PERU rajoute que la réfection du clocher a coûté une petite fortune que l'on n'a pas pu mettre dans la voirie.

Madame KERHOUSSE demande ce qu'est du Point à Temps.

Monsieur PERU explique que du goudron est appliqué sur les parties faïencées et que l'on rajoute des petits gravillons pour l'étanchéité.

Monsieur le Maire dit que c'est un pansement.

Monsieur PERU rajoute que c'est une réparation temporaire.

Madame Isabelle CORRE remarque que la société prend 500 € si la route n'est pas barrée.

Monsieur le Maire explique que si la route n'est pas barrée, les ouvriers sont gênés par la circulation et que le chantier dure plus longtemps.

Madame Isabelle CORRE demande ce que sont des gargouilles. Monsieur PERU répond que ce sont des tuyaux en fonte qui amènent l'eau pluviale des habitations vers la voirie.

Monsieur le Maire entend les remarques de Monsieur MILONNET mais il faut savoir que la commission travaux s'est rendue Rue de Fichonas où les trottoirs sont très fatigués. La Rue de Parc an Ty est également en mauvais état. La rue de Fichonas sera faite en régie.

Monsieur BOLLOCH demande ce qui va y être fait.

Monsieur le Maire explique que les arbres malades vont être enlevés. On bouchera les trous de souche avec de la terre et on verra comment cela se passera par la suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la réalisation des travaux énumérés ci-dessus et autorise le maire ou son représentant à signer les devis de l'entreprise EUROVIA.

**9 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 -
REEMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ANCIEN LOCAL DES ARBITRES**
DELIBERATION N° 60/2022

Monsieur LASBLEIZ rappelle que le remplacement de la toiture de l'ancien local des arbitres du stade de football n'était pas prévu lors de l'établissement du budget principal 2022.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une modification des crédits budgétaires telle que présentée ci-après.

- Chapitre 020 « dépenses imprévues » - article 020	- 6 152,00 €
- Opération 025 « Stade municipal » - article 2313	+ 6 152.00 €

Madame Isabelle CORRE fait savoir qu'elle votera pour car elle a voté la réfection du local. Toutefois puisque nous savons depuis plusieurs mois que le local a subi des dégradations elle estime que les travaux auraient pu être prévus dans le budget au lieu d'utiliser les dépenses imprévues.

Monsieur le Maire est d'accord avec elle mais les travaux n'étaient pas prévus à ce moment-là. On ne pensait pas y mettre les chasseurs et on attendait de faire l'ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le virement de crédits mentionné ci-dessus.

10 - AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS DE KERPAOUR - PLAN DE FINANCEMENT

DELIBERATION N° 61/2022

Monsieur le Maire rappelle que le réaménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour est envisagé.

Au vu des sommes qui pourraient être engagées il est nécessaire d'obtenir des aides des partenaires habituels.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous qui devra toutefois être modifié en fonction des subventions qui pourraient être octroyées à la commune.

Plan de financement			
Montant HT Total			
Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Etudes et AMO			
ADAC, étude technique	720	Région Bretagne - dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne 2022	20% aménagements espaces verts et divers et des études (73 120 €) : 14 624 €
ADAC assistance à maîtrise d'ouvrage	2 400	Agence Nationale du Sports - PARIS 2024	80% des équipements sportifs 177 500 X 80%= 142 000 €
Aménagement espaces verts et divers		LEADER	A solliciter si possible
Cheminement	3 000	DETR	A solliciter en 2023

Terrassement, modelage du terrain	8 000		
Engazonnement et fourniture de végétaux	5 000	AUTOFINANCEMENT	93 996 €
Panneaux de sensibilisation	2 000		
Verger	1 000		
Sanitaires	5 000		
Table de pique-nique	10 000		
Bancs et points de rencontre	20 000		
Balançoire PMR	7 000		
Carrousel PMR	4 500		
Carrousel	4 500		
Equipements sportifs			
Pumptrack	100 000		
Basket	29 000		
Tennis de table	2 000		
Mur d'escalade	18 000		
Fourniture et poses d'agrès d'équilibre	25 000		
Trampoline	3 500		
Total	250 620 €	Total	250 620.00 €

Monsieur le Maire indique que la réponse pour la subvention « Paris 2024 » nous sera donnée avant la fin de l'année ce qui permettra de constituer les dossiers pour les autres demandes de subventions.

Monsieur PERU fait savoir que la somme de 250 000 € concerne l'aménagement global et que l'on verra si on peut la diminuer.

Monsieur le Maire dit que Madame BRIENT et Monsieur LE ROUX travaillent dans ce sens. Il y a beaucoup de dégradations sur l'aire et il a fait mettre un article dans la presse.

Monsieur MILONNET rebondit sur l'article et constate toutes les dégradations. Il demande s'il ne faudrait pas envisager la mise en place d'une vidéo-surveillance et un plan de financement pour cette dernière.

Monsieur le Maire est d'accord avec lui. Il faudrait une réflexion sur le sujet.

Monsieur MILONNET constate que c'est un investissement de 250 000 € pour les jeunes et les moins jeunes mais que si c'est pour avoir régulièrement des dégradations cela fait cher, sans compter le temps des réparations en régie. Il rappelle que la commune de Pabu a eu une mauvaise expérience et qu'elle a installé des caméras. Depuis il n'y a plus de problème. Il faut donc se poser la question en commission.

Monsieur le Maire indique que le sujet a été évoqué avec Madame BRIENT et Monsieur LE ROUX. Ils se renseignent sur le coût.

Monsieur le Maire fait savoir que pour l'instant il n'y a pas de souci sur le citypark.

Madame Isabelle CORRE demande si la liste des équipements a été déterminée en commission « aire de loisirs ».

Monsieur le Maire répond oui.

Monsieur BOLLOCH remarque que les membres de la commission n'ont pas été convoqués à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que la commission a bien été convoquée. Ce sont deux commissions qui ont été regroupées.

Monsieur MILONNET indique que les membres de la commission biodiversité avaient demandé à faire partie du groupe de travail et que cela avait été accepté. Toutefois, ils n'ont pas été conviés aux réunions. Il y a un flou car il existe une commission Kerpaour, une commission environnement biodiversité.

Monsieur le Maire dit que cela sera revu lors de la prochaine réunion en septembre.

Madame LOYER dit qu'elle a été conviée par rapport aux jeux PMR.

Madame TANGUY précise que le compte rendu de la réunion a été envoyé le 31 mai.

Monsieur MONNIER fait savoir que certains mails envoyés par Madame BRIENT passent dans ses spams. Il conseille à chacun de vérifier si ce n'est pas le cas également chez eux.

Madame Isabelle CORRE demande si le matériel indiqué est celui qui sera installé.

Monsieur le Maire pense que ce sera bien le cas.

Madame CORRE demande si ce seront de nouveaux sanitaires ou si ceux déjà en place seront réhabilités.

Monsieur CRASSIN dit que les sanitaires actuels feront l'objet de travaux.

Monsieur GIRONDEAU estime que cela coûtera très cher de les refaire car il faudra mettre de l'inox afin qu'ils ne soient pas vandalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur BOLLOCH) valide le plan de financement prévu dans le cadre de l'aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour.

11 - DETERMINATION DES RATIOS PROMUS PROMOUVABLES 2022

DELIBERATION N° 62/2022

Madame MOURET rappelle au conseil municipal que les dispositions de la loi du 19 février 2007 imposent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après consultation du Comité Technique Départemental. Il peut varier entre 0 et 100 % afin de tenir compte de la spécificité des postes.

Le CTD ayant rendu le 20 juin 2022 un avis favorable à l'unanimité des collègues, Madame MOURET propose de fixer comme suit les ratios d'avancement de grade pour l'année 2022 :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Cl. | - ratio 100 % (1 agent) |
| - Grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe | - ratio 100 % (1 agent) |
| - Grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | - ratio 0 % |
| - Grade d'attaché principal | - ratio 100 % (1 agent) |

Le conseil municipal est invité à valider les ratios tels que présentés ci-dessus pour l'année 2022.

Madame Isabelle CORRE constate que pour le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe le ratio est de 0 %. Elle demande si un agent est concerné.

Madame MOURET dit que oui.

Madame CORRE rappelle que lors de la commission du personnel elle était contre le ratio à 0 % mais pas contre les autres.

Madame RAOULT demande si on refuse bien l'avancement de grade de l'un des agents.

Madame MOURET répond oui. Elle explique que les agents ont des missions et sont évalués par rapport à celles-ci.

On a déterminé des critères d'évaluation pour le savoir-être, la qualité professionnelle, la motivation, le savoir-faire avec des points.

Si la personne éligible à l'avancement de grade remplit tous les critères, on accepte celui-ci mais si dans l'année des faits se produisent et ne donnent pas la totalité des points, l'avancement est refusé.

C'est sur une année, si tout se passe bien ensuite, il n'y a pas de souci pour l'année suivante. Elle rajoute que ce n'est pas comme pour l'avancement d'échelon qui est fonction de l'ancienneté.

L'avancement de grade est une reconnaissance de l'employeur.

Madame RAOULT demande pour quelle raison cela passe par le Comité Technique.

Madame MOURET explique que la décision de la commission doit être validée par le CTD.

Monsieur BONNEAU dit que les élus ne sont pas sans savoir qu'il y a une augmentation de la valeur du point d'indice ce qui est une bonne chose. Il y a une perte du pouvoir d'achat de 20 % dans la fonction publique territoriale. Cette augmentation va poser un problème aux communes car l'Etat n'a pas prévu de participer à cette augmentation. Dans plusieurs départements des pétitions circulent pour un financement de la mesure partagée par tous.

C'est le moment de mettre en place un toilettage des grilles de rémunérations et c'est un sujet important qui va revenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Isabelle CORRE et Monsieur BOLLOCH) valide les ratios promus promouvables 2022.

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2022 DELIBERATION N° 63/2022

Madame MOURET fait savoir que suite à la détermination des ratios promus-promouvables 3 agents communaux peuvent bénéficier d'avancement de grade en 2022.

Pour ce faire, il convient de modifier, au 1^{er} juillet 2022, le tableau comme suit :

- Création du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - DHS 31.58/35^e
- Suppression du grade d'adjoint technique territorial - DHS 31.58/35^e
- Suppression du grade d'attaché - temps complet
- Suppression du grade d'adjoint administratif - temps complet
- Suppression du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe - temps complet

Madame MOURET indique qu'il n'est pas nécessaire de créer les grades d'adjoint administratif principal de 2^e classe et d'attaché principal puisqu'ils existent déjà dans le tableau et sont vacants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le nouveau tableau des effectifs joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs modifié au 1^{er} juillet 2022.

13 - NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE GRÂCES EN 2023
DELIBERATION N° 64/2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population de la commune de Grâces aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

A cet effet, il convient de nommer un coordinateur communal pour encadrer ce recensement et dont les missions principales seront :

- La mise en place de l'organisation du recensement dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE,
- La mise en place de la logistique,
- D'organiser la campagne locale de communication,
- D'organiser la formation des agents recenseurs,
- D'assurer l'encadrement et le suivi des agent recenseurs
- De suivre l'avancée de la collecte par les agents recenseurs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer Madame Nathalie RÉAUDIN, Directrice Générale des Services, à cette fonction. Elle sera secondée, en cas de nécessité, par Madame Monsieur Philippe BELEGAUD - Conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame RÉAUDIN - DGS - comme Coordonnateur pour le recensement de la population en 2023 et dit qu'elle sera secondée par Monsieur BELEGAUD en cas de nécessité.

14 - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN FILIERE BILINGUE A L'ECOLE DE SAINT LEONARD
DELIBERATION N° 65/2022

Monsieur le maire fait savoir qu'il a été destinataire d'une demande écrite de l'école Saint Léonard pour la prise en charge financière des élèves originaires de Grâces et scolarisés en filière bilingue.

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 17/09/2021, la préfecture rappelle l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en application de l'article L442-5 du code de l'éducation nationale qui stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par courrier en date du 29/10/2021 le préfet précise que la participation des communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale à la scolarité en classe bilingue des enfants inscrits dans les écoles privées sous contrat dans une autre commune est rendue obligatoire. La participation doit faire l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'école privée sous contrat d'association.

Monsieur le Maire rappelle également que le montant de la participation pour chaque enfant de Grâces a été fixé de la façon suivante :

- Elève de classe de maternelle : 1 048 €
- Elève de classe élémentaire : 476 €

Il propose donc que les participations qui seront versées à l'école Saint Léonard soient identiques à celles déjà versées aux communes de l'aire guingampaise.

Monsieur MILONNET dit qu'il ne comprend toujours pas que l'on puisse demander de l'argent public pour financer le privé. C'est une prestation qui existe aussi dans le public. Quand on a eu le débat pour Diwan, il n'y avait pas d'immersion dans le public mais là on est sur du bilingue qui est aussi proposé à Pabu et Ploumagoar. Il s'abstiendra donc car s'est également abstenu pour Diwan.

Monsieur LACHIVER est entièrement d'accord avec Monsieur MILONNET car il y a une convention avec Pabu et Ploumagoar donc il ne voit pas pourquoi donner de l'argent à l'école Saint Léonard. Ils vont toucher de l'argent deux fois, une fois avec les parents et une fois avec la commune.

Il rajoute que l'on peut interpréter le texte Molac de façon différente du fait que l'on a sur le secteur des écoles publiques bilingues.

Madame COMMAULT constate que le versement est obligatoire mais que l'on doit quand même délibérer.

Monsieur le Maire répond que oui mais que l'obligation de délibérer porte sur le montant de la participation.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a demandé à Madame RÉAUDIN de prendre contact avec la Préfecture pour savoir si la participation était obligatoire étant donné que l'on a une convention avec les communes de Pabu et Ploumagoar. La réponse est oui car Grâces n'est pas dans un RPI et Saint Léonard est en droit de réclamer la participation. On a donc obligation de la verser. Elle a également demandé si on pouvait diminuer la somme étant donné que les parents des enfants inscrits à Saint Léonard paient l'inscription. La réponse est non car il faut conserver le principe d'équité entre les écoles. Dans le cas contraire la délibération pourra faire l'objet d'un rejet de la part du contrôle de légalité et Saint Léonard pourra faire un recours.

Madame RAOULT dit qu'elle ne comprend pas. Du coup, on n'a pas le choix que de voter pour et pas le choix du montant de la participation puisque que l'on est obligé de passer la délibération, de l'appliquer et de donner la même somme.

Madame COMMAULT rajoute qu'elle votera contre par acquis de conscience.

Madame MOURET rappelle qu'elle avait voté pour Diwan car c'est une école gratuite. Elle précise que même si la délibération est obligatoire pour le privé mais que l'on ne peut pas modifier le montant, elle s'abstiendra. Elle a demandé à Madame Corinne CORRE ce qu'elle devait voter pour elle. Ce sera une abstention.

Monsieur GIRONDEAU fait savoir qu'il votera contre car si l'ensemble du conseil vote contre l'obligation, cela montrera au Préfet que l'on n'est pas d'accord. A un moment donné il faut que « plus haut », ils arrêtent de prendre les élus locaux pour des « andouilles ».

Monsieur GIRONDEAU considère que l'argent public doit retourner au public et qu'il ne paye pas des impôts pour que cela parte il ne sait où. Il estime que c'est dans la politique du Président de la République de « flinguer » le public au profit du privé et cela est inacceptable.

Monsieur BONNEAU est également contre par rapport au droit de libre administration des communes. Le Préfet est hiérarchiquement sous les élus qui peuvent décider ce qu'ils veulent. Monsieur BONNEAU rajoute que si le Préfet a le pouvoir de nous obliger à participer et bien qu'il le fasse. On n'a pas été élu pour recevoir des ordres. Monsieur BONNEAU indique qu'il va prendre ses responsabilités et que le Préfet prendra les siennes.

Madame Isabelle CORRE rappelle que les habitants de la commune ont encore le droit de scolariser leurs enfants où ils veulent. Ils payent aussi des impôts et ont le droit d'en bénéficier. Elle ajoute que ce qui la dérange dans les propos tenus par Monsieur GIRONDEAU, qui était sur une liste apolitique, c'est qu'ils montrent les opinions politiques de celui-ci, ce qui ne devrait pas être le cas en conseil municipal.

Monsieur GIRONDEAU redit que l'argent public ne devrait pas aller au privé. Il précise qu'il ne reçoit aucune directive de son parti.

Madame Isabelle CORRE rappelle qu'elle travaille dans le privé mais qu'elle est payée par l'Etat. L'argent en question va pour l'éducation des enfants. Si le Grand Guingamp s'était fait, on n'aurait pas eu cette discussion car Guingamp prend en charge les frais de Diwan.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il faut respecter le public et le privé mais qu'il faut surtout favoriser la langue bretonne. Pour la filière bilingue, on a réussi à donner à Diwan donc il votera pour car le breton est la langue régionale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par :

* **6 POUR** (Mesdames Isabelle CORRE et VOISIN - Messieurs LE GOFF, LASBLEIZ, PERU et BOLLOCH)

* **9 CONTRE** (Mesdames RAOULT, COMMAULT, BRIENT, LOYER, COURTIN et Messieurs BONNEAU, MONNIER, GIRONDEAU et LACHIVER)

* **8 ABSTENTIONS** (Mesdames TANGUY, MOURET, Corinne CORRE, KERHOUSSE et Messieurs MILONNET, CRASSIN, LE ROUX, BELEGAUD)

Refuse le versement de la participation financière demandée par l'école Saint Léonard.

Monsieur le Maire indique que l'on va attendre le retour du Préfet et que chacun prendra alors ses responsabilités.

15 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

DELIBERATION N° 66/2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Guingamp Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT transmis par Guingamp Paimpol Agglomération.

16 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL **DELIBERATION N° 67/2022**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux différents dossiers que nous avons dû traiter depuis les élections municipales de 2020, le règlement intérieur du conseil municipal n'a toujours pas été défini.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et qui a fait l'objet d'une discussion en réunion préparatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte son règlement intérieur.

**17 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'HOPITAL
DELIBERATION N° 68/2022**

Monsieur le Maire fait savoir qu'après consultation des professionnels de santé, du comité de pilotage réuni par l'agglomération (élus et défenseurs de l'hôpital), de la conférence des maires, du conseil citoyen et de l'assemblée plénière des conseils municipaux de son territoire, Guingamp Paimpol Agglomération a délibéré en vue, notamment, du maintien de l'ouverture de l'ensemble des services de l'hôpital de Guingamp.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a été organisée par Guingamp Paimpol Agglomération à Bégard, à laquelle l'ensemble des conseillers municipaux du territoire étaient invités.

Il indique que la situation évolue. Le Président de GPA a réussi à obtenir un rendez-vous avec la ministre de tutelle. De plus, Madame BORNE a annoncé qu'elle allait travailler pour amener des services de soins dans les territoires.

Monsieur BONNEAU fait savoir qu'il a été au Comité de Surveillance du GHT. Il n'y a pas de surprise pour le rapport ROSSETTI. Le contexte change car les choses ne peuvent plus se faire comme auparavant au Parlement.

Le rapport ROSSETTI n'a pas encore été rendu public. Une synthèse du rapport, qui propose un état des lieux, a été présentée.

Il y a 3 scenarii :

- un statu quo avec restructuration immobilière des hôpitaux de Saint Briec, Guingamp et Lannion,*
- la fermeture de Guingamp avec la construction d'un hôpital sur Bégard,*
- la restructuration du GHT avec le transfert de la maternité et de la chirurgie de Guingamp vers Saint Briec et Lannion.*

Monsieur BONNEAU estime qu'il n'est plus aussi facile de passer outre l'avis des élus. Il ne faut pas oublier le Sud du département. Ne plus avoir de maternité et de chirurgie à Guingamp c'est oublier le reste du territoire.

Le débat doit s'élever et considérer tout ce qui fait la santé du territoire. Il faut arrêter le négativisme et donner aux gens l'envie de venir s'installer. Il y a un besoin d'un état des lieux qui impacte toute la santé.

Monsieur le Maire dit que c'est vrai que la situation devient compliquée. Il faut attendre la réponse de l'ARS et peut-être avoir des actions fortes. Il ne veut pas parler d'un hôpital neuf mais il faut que la maternité et la chirurgie restent sur Guingamp. La population et les élus se sont battus pour la maternité qui a obtenu une labellisation.

Madame MOURET indique qu'elle a assisté à la réunion à Bégard. Il faut être conscient que s'il n'y a plus de plateau de chirurgie ce sont aussi les urgences qui disparaissent. Pour l'instant on parle de la maternité et de la chirurgie mais il y aura ensuite d'autres étapes. Il faut penser aux personnes qui sont déjà éloignées de Guingamp.

Madame TANGUY fait savoir que de par son métier elle allait chercher les gens à leurs domiciles. Il va y avoir des morts car certaines personnes ne seront plus transportables au vu des délais. C'est une régression des soins alors que tout le monde a le droit à la santé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante afin d'affirmer la volonté des élus de Grâces de s'associer au travail déjà réalisé par les différentes instances :

« Le conseil municipal de Grâces :

- rejette tout scénario qui conduirait à la fermeture de services au Centre hospitalier de Guingamp,

- souhaite que se dessine enfin une trajectoire positive pour l'hôpital de Guingamp, fort du professionnalisme des personnels de santé, des besoins constatés des habitants et de l'engagement appuyé des élus du territoire,

- demande, par conséquent, que cesse la communication négative, quelle qu'elle soit, autour du devenir du Centre hospitalier de Guingamp,

- demande que les mesures existantes soient appliquées à l'hôpital de Guingamp : financement précarité, PASS, dispositif financier mis en place l'an dernier en direction des activités isolées...

- demande au Ministère de la Santé d'engager un programme d'investissement ambitieux, à la mesure de l'impérieuse nécessité d'un hôpital sur le bassin de vie guingampais,

- soutient toutes les mesures nationales visant à inverser une démographie médicale toujours plus dégradée,

- demande au GHT et à la direction du Centre hospitalier de Guingamp de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour maintenir et accompagner les professionnels de santé déjà présents et permettre le recrutement de personnel médical et paramédical assurant la pérennité des services de soins,

- demande, au regard de la fragilité particulière de sa population, le maintien de la permanence des soins de chirurgie et de l'ensemble des services dont la maternité, le service des urgences 24h/24 et du SMUR,

- demande le développement de services tels que la chimiothérapie (centre de diagnostic et de traitement ambulatoire et le recrutement de professionnels de santé spécialisés et qualifiés) et l'installation d'une IRM fixe au Centre hospitalier de Guingamp,

- demande que l'ARS saisisse son ministère de tutelle pour des mesures gouvernementales qui doivent répondre aux besoins en termes de santé, en étoffant l'offre publique de santé sur l'ensemble de notre territoire,

- affirme la volonté de Guingamp Paimpol Agglomération et de ses communes membres de coopérer avec l'ARS Bretagne afin de construire en particulier une dynamique proactive bretonne pour le développement de la maternité labellisée « Ami des bébés » et offrant l'accouchement dans l'eau.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la motion en faveur de l'hôpital de Guingamp.

18 - INFORMATIONS DIVERSES

☞ Budget indemnités élus

Suite à l'interrogation de Madame Isabelle CORRE au sujet de l'augmentation de l'enveloppe pour les indemnités des élus, Monsieur LASBLEIZ fait savoir que la somme votée en 2021 était sous-estimée. Il était prévu 72 000 € mais la somme de 79 000 € est bonne. Elle concerne aussi bien le maire, que les adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux.

☞ Travaux route de Kerbost

Monsieur BOLLOCH demande à Monsieur PERU pour quelle raison l'entrée de la nouvelle ferme a été faite par les employés communaux et pour quelle raison elle est aussi grande.

Monsieur PERU explique que le rôle est simple. Il s'agissait d'empêcher les eaux pluviales d'aller dans la ferme. On a donc fait un empierrement pour les amener vers le fossé. La coupe des arbres et l'empierrement devant n'ont pas été faits par la commune. Cette opération était totalement justifiée.

Monsieur BOLLOCH constate que depuis l'entreprise Ziegler, dans le virage, et dans l'autre sens de circulation il n'y a plus de fossé, d'aucun côté de la route.

Monsieur PERU répond que les fossés n'existent plus depuis longtemps.
Monsieur BOLLOCH n'est pas d'accord. C'est depuis l'installation de la ferme.

Monsieur BOLLOCH constate que l'on a fait une entrée importante alors que les mêmes travaux n'auraient pas été faits ailleurs.

Monsieur PERU répète que les travaux n'ont pas été faits par la commune.

Monsieur BELEGAUD demande où sont situés ces travaux.

Monsieur PERU répond à la nouvelle ferme de Pors Cadec et qu'il n'y a pas eu de passe-droit.

☞ Travaux salle omnisports

Monsieur BOLLOCH demande si les travaux au niveau de la rampe d'accès, pour le plexiglas, ont été réalisés. Monsieur PERU répond que non. Ce sera fait en fin d'année.

Monsieur BOLLOCH demande si une étude a été faite sur l'état de la toiture car il y a de nouvelles infiltrations dans la salle de tennis de table.

Monsieur PERU dit que non.

Monsieur BOLLOCH rajoute que c'est là que l'on voit que toute la toiture du gymnase se dégrade et qu'il faut réaliser des travaux sur l'ensemble.

Monsieur PERU dit que cela coûterait trop cher et que l'on fait des pansements.

☞ PLUi

Monsieur BOLLOCH demande comment on aura connaissance du passage du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire répond que c'est Guingamp Paimpol Agglomération qui s'en occupera et que les dates seront données. Il faut d'abord arrêter le PLUi.

☞ Délaissé communal de Kerbost

Madame Isabelle CORRE demande à Monsieur le Maire s'il a eu plus d'informations concernant le délaissé communal de la route de Kerbost.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré la Safer et la police de l'eau. Il rencontrera aussi les agriculteurs s'ils ont le temps et s'ils le veulent bien.

Ce n'est plus une zone humide.

La Safer a dit que cela avait été acté par le notaire et l'agriculteur. Quand il n'y a pas de servitude de prévue, on fait au plus droit. Le notaire n'était pas au courant d'une autre servitude de passage. Ce délaissé reste bien communal et aucune autorisation n'a été donnée pour le passage. Un huissier a constaté la situation.

Si cette nouvelle servitude n'est pas acceptée par l'un des agriculteurs, on demandera l'enlèvement de la canalisation posée dans le fossé.

☞ Association Grâces Culture et Multimédias

Madame Isabelle CORRE rappelle que lors du dernier conseil d'administration de l'association Grâces Culture et Multimédias, Mesdames BRIENT, Corinne CORRE et LOYER étaient présentes. Il a été acté que l'ancienne cantine scolaire serait mise à la disposition de l'association.

Monsieur le Maire dit que ce sera bien le cas. Il faut d'abord la vider, dès que possible, pour septembre.

Madame CORRE dit qu'ils auraient souhaité en bénéficier avant septembre.
Monsieur le Maire comprend mais les agents ont leurs congés d'été à prendre.

☞ Eclairage public

Monsieur MILONNET fait remarquer que le clocher de l'église est allumé tôt le matin et le soir. Il demande si les horaires peuvent être modifiés.

Monsieur PERU dit qu'il en a déjà parlé à Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur MILONNET pense qu'il faudrait peut-être mettre des leds et penser à les couper.

☞ Effectifs des écoles

Monsieur LACHIVER donne connaissance des effectifs dans les écoles

* Ecole maternelle :

2022/2023 : 81 élèves

2021/2022 : 87 élèves

2020/2021 : 81 élèves

* Ecole élémentaire :

2022/2023 : 141 élèves dont 5 DAR

2021/2022 : 137 élèves dont 1 DAR

2020/2021 : 148 élèves

☞ Réparations à Locménéard

Monsieur PERU revient sur les travaux route de Locménéard. Le passage d'un 38 tonnes équivaut à 800 000 véhicules en termes de pression sur la chaussée. Ce qui explique la dégradation rapide de la voirie.

Lors du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2022

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
D55/2022	1.4	Autres types de contrats	Réparation sur un véhicule communal	3
D56/2022	1.4	Autres types de contrats	Rénovation de l'éclairage public place du 19 mars 1962	4
D57/2022	3.2	Alinéations	Vente aux enchères de matériels communaux	4
D58/2022	1.4	Autres types de contrats	Remplacement de la toiture de l'ancien local des arbitres du stade de football François Colas	6
D59/2022	1.4	Autres types de contrats	Programme de voirie 2022	7
D60/2022	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 2 du BP 2022 - Remplacement de la toiture de l'ancien local des arbitres	9
D61/2022	7.5	Subventions	Aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour - Plan de financement	10
D62/2022	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Détermination des ratios promus promouvables 2022	13
D63/2022	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2022	14
D64/2022	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population de Grâces en 2023	15
D65/2022	8.1	Enseignement	Détermination de la participation financière pour les enfants scolarisés en filière bilingue à l'école Saint Léonard	15
D66/2022	5.7	Intercommunalité	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET)	18
D67/2022	5.2	Fonctionnement des assemblées	Règlement intérieur du conseil municipal	19
D68/2022	9.4	Vœux et motions	Motion pour le maintien de l'Hôpital	20

PAGE DE SIGNATURES

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Yannick LE GOFF.

Aurore VOISIN.